

saint Basile le Grand

25. LETTRE

Contre les jurements.

Les vexations que les collecteurs des tailles faisaient aux peuples, les obligeaient à jurer, pour s'exempter de payer. Saint Basile exhorte les intendants de ne rien négliger pour empêcher ce désordre.

Je n'ai jamais manqué de déclarer dans les synodes publics et dans les assemblées particulières, que les collecteurs ne doivent point contraindre les paysans à jurer pour ce qui regarde les impôts. Il ne me reste maintenant qu'à faire dans mes lettres les mêmes protestations devant Dieu et devant les hommes, afin qu'on ne suive pas davantage une coutume qui est pernicieuse aux âmes. Inventez un autre moyen de vous faire payer, sans leur faire des blessures si funestes. Je ne crois nullement que vous ayez besoin de mes exhortations, vous avez des raisons particulières de craindre Dieu; je vous écris, afin que vous instruisiez tous ceux qui dépendent de vous de se tenir sur leurs gardes, pour ne point irriter le Seigneur, et de peur qu'une mauvaise habitude ne leur fasse regarder avec indifférence une chose si criminelle. Outre que ces serments ne leur sont d'aucune utilité, et qu'ils font un tort notable à ceux qui s'en servent car s'ils s'accoutument à faire peu d'état des parjures, ils ne le mettront plus en état de payer; les jurements leur serviront de voile pour couvrir leurs fourberies, ou du moins ce seront des prétextes, pour différer les paiements. De sorte que si Dieu punit les parjures sur le champ, les collecteurs ne feront point obéis, parce que la vengeance divine aura exterminé les coupables. S'il diffère leur punition, ceux qui auront fait l'épreuve de sa patience et de sa bonté la mépriseront. Qu'ils ne transgressent donc point inutilement la loi de Dieu, et qu'ils n'attirent point sur eux sa vengeance. J'ai dit sur cela tout ce que j'avais à dire; c'est aux incrédules à prendre leurs mesures.

VCO